

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2023

---

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -  
(N° 1346)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL564

présenté par

M. Acquaviva, M. Molac, M. Warsmann et M. Castellani

-----

### ARTICLE 14

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Ces surveillants adjoints sont placés sous la responsabilité hiérarchique des personnels de directions et des personnels de surveillance mentionnés à l'article L. 113-1. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mieux encadrer les fonctions des nouveaux « surveillants adjoints » dans la pénitencier. L'étude d'impact précise explicitement que ces agents auront un profil jeune, dès 18 ans (avec une limite maximale d'âge), sans baccalauréat et potentiellement sans aucune expérience professionnelle. Il est donc nécessaire, pour leur garantir de bonnes conditions de travail dans la pénitencier, de les placer sous la responsabilité hiérarchique des membres de la direction et des surveillants, or cette garantie n'apparaît pas explicitement dans la rédaction actuelle de l'article.